Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026116-DE

N°2026-116

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

Tournan-en-Brie MA VILLE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 8 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 2 octobre 2026 et affichée le vendredi 2 octobre 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, LAURENT Pierre, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, MONOT Laure, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, HAEUSLER Camille, DOS SANTOS Carlos, HAMLIN Anne, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : DAOULAS Stéphanie représentée par HUSSON Chloé, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**27**
Nombre de suffrages exprimés :	**29**
Votes pour :	**29**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026116-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.104-3, L.131-4 et suivants, L.151-1 et suivants et L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-11 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2025-517 en date du 10 juin 2025 ;

Vu le Plan des mobilités d'Ile-de-France approuvé par le Conseil régional le 24 septembre 2025 ;

Vu le Plan Climat Air-Energie Territorial adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts le 25 juin 2024 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres, adopté par la Commission Locale de l'Eau et approuvé le 17 septembre 2025 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Tournan-en-Brie, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2017, ayant fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 et d'une mise à jour par arrêté n° 2022/067 en date du 12 mai 2022, notamment afin de prendre en compte les évolutions relatives à la gestion des eaux pluviales du schéma directeur d'assainissement de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2022 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme constitue le document de référence permettant à la commune de définir les conditions de son développement urbain, de préserver ses espaces naturels et paysagers et d'organiser de manière cohérente l'évolution de son territoire ;

Considérant que le contexte législatif et réglementaire applicable à l'aménagement et à l'urbanisme a évolué depuis l'approbation du Plan local d'urbanisme en 2017 et qu'il convient d'intégrer ces évolutions au document d'urbanisme communal ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026116-DE

Considérant que le SDRIF-E approuvé le 10 juin 2025 constitue désormais un document de référence majeur pour l'aménagement et le développement de la région Île-de-France et qu'il convient d'assurer la compatibilité du PLU communal avec ses orientations et objectifs ;

Considérant également la nécessité d'assurer la compatibilité du PLU avec les dispositions du SAGE de l'Yerres, notamment en matière de préservation de la ressource en eau, de gestion des eaux pluviales, de protection des milieux aquatiques et de maîtrise des incidences de l'urbanisation sur le cycle de l'eau ;

Considérant la nécessité d'assurer la compatibilité du PLU avec le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF), en intégrant les orientations et objectifs applicables au territoire communal en matière de mobilités, de déplacements et d'organisation des transports ;

Considérant la nécessité d'assurer la compatibilité du PLU avec le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), en intégrant les orientations et objectifs applicables au territoire communal en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que, depuis l'approbation du PLU, l'instruction des autorisations d'urbanisme a permis de mettre en évidence certaines difficultés d'interprétation, d'application ou de cohérence de plusieurs dispositions du règlement ;

Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire de procéder à un retour d'expérience sur l'application du règlement du PLU afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence, la sécurité juridique et l'adéquation avec les réalités du territoire ;

Considérant que le cadre législatif et réglementaire applicable à l'urbanisme a évolué depuis l'approbation du PLU et qu'il convient d'intégrer les nouvelles dispositions nationales applicables, notamment celles relatives à la sobriété foncière, à la lutte contre l'artificialisation des sols, à la transition écologique, à la qualité environnementale des constructions, à la gestion des eaux pluviales et à l'adaptation du territoire au changement climatique ;

Considérant que ces évolutions nécessitent d'engager une réflexion globale sur le document d'urbanisme communal afin d'en assurer la cohérence avec les objectifs d'aménagement poursuivis par la commune, dans le respect de la hiérarchie des normes ;

Considérant que la révision générale du Plan local d'urbanisme constitue ainsi pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement à moyen et long terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et adapté aux enjeux actuels et futurs du territoire ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces évolutions et de la nécessité d'adapter le document d'urbanisme aux enjeux actuels et futurs de la commune, une procédure de révision générale du PLU apparaît la plus appropriée ;

Considérant que, sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée sera organisée ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026116-DE

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Pierre LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

- Approuve les objectifs poursuivis par la commune tels qu'ils sont énoncés ci-dessous :

1. Assurer la mise en compatibilité du PLU avec les documents avec lesquels le PLU doit être compatible ; notamment avec le SDRIF-E, approuvé par décret du 10 juin 2025, en intégrant dans le document d'urbanisme communal les orientations et objectifs régionaux applicables au territoire communal, notamment en matière de sobriété foncière, d'aménagement, de logement, de mobilités, de préservation des espaces naturels et agricoles et de transition écologique.

2. Assurer la compatibilité du PLU avec le SAGE de l'Yerres, en intégrant les dispositions et objectifs relatifs notamment à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques et humides, à la prévention des risques liés à l'eau et à la gestion des eaux pluviales.

3. Assurer la compatibilité du PLU avec le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), en intégrant les orientations et objectifs applicables au territoire communal en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

4. Assurer la compatibilité du PLU avec le Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF), en intégrant les orientations et objectifs applicables au territoire communal en matière de mobilités, de déplacements et d'organisation des transports.

5. Tirer les enseignements de l'application du PLU depuis son approbation, notamment au regard du retour d'expérience issu de l'instruction des autorisations d'urbanisme, afin d'identifier les dispositions nécessitant d'être précisées, ajustées ou réévaluées.

6. Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU, notamment celles relatives à la sobriété foncière, à la lutte contre l'artificialisation des sols, à la transition écologique et énergétique, à la préservation de la biodiversité, à la gestion de l'eau, aux mobilités, à la qualité environnementale des constructions et, plus généralement, aux nouvelles exigences applicables aux documents d'urbanisme.

7. Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité communale, en recherchant un équilibre entre développement urbain, renouvellement urbain, production de logements, maintien et développement des activités économiques, préservation du patrimoine bâti et paysager et protection des espaces naturels.

8. Anticiper les évolutions futures du territoire, en veillant à assurer la cohérence entre les besoins de la population, les équipements publics, les réseaux, les mobilités, les capacités foncières disponibles et les objectifs de transition écologique.

- Fixe les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026116-DE

1. L'annonce de la concertation :

• affichage de la délibération de prescription en mairie ;
• information sur le site internet de la Ville, les panneaux d'affichage et les supports de communication municipaux.

2. L'explication de la démarche et du projet dans des termes compréhensibles par chacun :

• publication d'informations spécifiques dans les supports municipaux ;

• mise en ligne des informations relatives à la procédure sur le site internet de la Ville ;
• diffusion de l'information sur les panneaux d'affichage municipaux ;
• organisation d'au moins deux réunions publiques durant la procédure ;
• organisation d'une exposition publique présentant les orientations et les différentes étapes du projet.

3. Permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le débat :

• mise à disposition du public d'un registre papier en mairie, aux jours et heures d'ouverture, afin de recueillir les observations pendant toute la durée de la procédure ;
• Création d'une adresse électronique dédiée à la concertation, qui sera communiquée par la Ville ;

4. Rendre compte du déroulement de la concertation et de ses effets :

• affichage en mairie de la délibération du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;
• mise en ligne du bilan de la concertation sur le site internet de la Ville.

AUTRES DISPOSITIONS

- Rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération et après que le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme.

- Précise que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L. 132-7 et suivants et L. 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment :
- au Préfet de Seine-et-Marne ;
- au Président du Conseil régional d'Île-de-France ;
- au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- aux Présidents des Chambres consulaires concernées ;
- au Président de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;
- aux organismes compétents en matière d'organisation des transports, selon les compétences exercées sur le territoire ;
- aux Maires des communes limitrophes.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261008-2026116-DE

- Précise que les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées, les établissements publics de coopération intercommunale, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune et les communes limitrophes, mentionnés à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, seront consultées, à leur demande, pour la révision du Plan local d'urbanisme.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, convention ou marché nécessaire à la mise en œuvre de la révision générale du Plan local d'urbanisme.

- Sollicite, le cas échéant, une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du Plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la procédure seront inscrits au budget de la commune.

- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et deviendra exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 8 octobre 2026.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

*Publication du compte rendu des délibérations le : **12/10/2026***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **12/10/2026***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.